



**ARRETE N° 206 V /2024**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que la cérémonie du 05 décembre nécessite la réglementation de la circulation rue de la Barre et rue de Clovis (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé derrière le monument aux Morts à partir de 10 h 30 et jusqu'à 12 h 00.

**Article 2.-** La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Services Techniques de la Mairie de Vouillé
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 novembre 2024

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,  
L'adjoint*



*Frédéric NGUYEN-LA*